

## **Article 1 : ORGANISATEUR**

Le Festival Photo de Saint-Pathus (*Mairie de Saint-Pathus, 6 rue Saint Antoine, 77178 Saint Pathus*) organise un marathon de photographies sur support numérique qui aura lieu le dimanche 11 octobre 8h30 à 13h intitulé « Streetphotomathon».

## **Article 2 : PRINCIPE DU CONCOURS**

Le dimanche 11 octobre les participants ont rendez-vous entre 8h30 et 9h30 au Centre Culturel des Brumiers, Allée des Arts, 77178 Saint-Pathus avec leur matériel (appareil photographique numérique et une carte mémoire), une pièce d'identité. Ils viendront assurer leur inscription auprès de l'équipe de bénévoles. Les participants auront 2 thèmes à traiter dans la journée. Une seule photographie est autorisée par thème.

La carte mémoire avec les clichés sera déposée auprès des organisateurs au lieu de rendez-vous c'est-à-dire « Centre Culturel des Brumiers, Allée des Arts, 77178 Saint-Pathus » à la fin de chaque thème, avant de repartir pour le thème suivant. Ainsi à 13 heures, heure de clôture du marathon, chaque candidat aura dû remettre au maximum 2 photos.

A l'issue du second thème, une conférence sur le droit à l'image sera assurée durant les délibérations du jury.

## **Article 3 : PERSONNES CONCERNEES**

Ce marathon est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure accompagnée d'un adulte à l'exclusion des organisateurs et membres du jury et de leur famille (même nom et même adresse). Les inscriptions sont nominatives, le participant s'engage à réaliser lui-même la totalité des photographies prises durant la manifestation. Dans tous les cas il sera considéré comme l'auteur des images.

## **Article 4 : INSCRIPTIONS**

Les inscriptions se font directement au Centre Culturel des Brumiers, Allée des Arts, 77178 Saint-Pathus de 8h30 à 9h30 le dimanche 11 octobre 2020.

Aucun droit d'inscription au marathon n'est demandé (gratuit)

Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu du participant, ni utilisée à des fins non prévues.

La participation au marathon implique l'acceptation pur et simple du règlement. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet du festival : <http://festivalphotosaintpathus.fr/>

## **Article 5 : MATERIELS NECESSAIRES**

Chaque candidat devra être équipé de son appareil photographique avec date et heure réglées correctement et d'une carte mémoire vide éventuellement d'autres accessoires de prises de vue: flash, trépied, filtres. Le candidat doit avoir une adresse de courrier électronique valide (e-mail)

## **Article 6 : RESPONSABILITES**

La responsabilité du Festival Photo de Saint-Pathus ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le marathon photo devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé. De même, l'organisateur ne peut être tenu responsable d'un incident survenant à un candidat lors de ses prises de vue ou de ses déplacements. Le candidat garantit en outre au Festival Photo de Saint-Pathus que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et/ou des lieux privés photographiés. Il fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part de la personne photographiée et/ou du propriétaire des lieux privés, pour l'affichage, l'exposition et la diffusion des clichés tel que le prévoit le présent règlement. Le Festival Photo de Saint-Pathus ne saurait en aucun cas être responsable des participants et de leurs actes.

## **Article 7 : DEROULEMENT DU MARATHON PHOTO**

Le dimanche 11 octobre 2020 à partir de 8h30 les participants au marathon 2020 devront se présenter au Centre Culturel des Brumiers, Allée des Arts, 77178 Saint-Pathus. Ils devront présenter une pièce d'identité et le matériel de photographie qui sera utilisé. A 9h30 précises sera annoncé le premier thème. Avant 10h30 les participants viendront remettre la photo de ce premier thème. A 11h, ils recevront leur second thème, la photographie afférente à ce thème sera à remettre avant 12h.

Les organisateurs se chargeront de les copier sur les ordinateurs présents.

Les participants n'ont pas dans l'obligation de participer à tous les thèmes.

Les images doivent être prises en résolution et qualité maximum JPEG obligatoirement. A l'issue de la manifestation, les participants auront présenté leurs cartes avec un maximum de 2 clichés. Aucune carte ne sera acceptée en dehors des heures précisées ci-dessus. Toutes les photographies doivent être réalisées le dimanche 11 octobre entre 9h30 et 12h30 avec un seul et unique appareil photographie numérique. Le participant peut prendre autant de photographies qu'il veut dans la journée mais il devra obligatoirement préciser le numéro sélectionné lors du retour après chaque thème.

## **Article 8 : JURY ET RESULTATS**

Le jury sera composé de 3 à 5 personnes (élus, professionnels de la photographie, amateurs éclairés) Aucune des photographies soumises à leur jugement ne portera les noms de leurs auteurs mais seront numérotées afin de préserver l'impartialité des membres du jury.

Les photographies seront jugées selon trois critères:

- 1 - respect des thèmes (le jury aura au préalable décidé en commun de son attente sur chaque thème))
- 2 -l'originalité
- 3- l'esthétisme

Le jury délibérera dès la fin du marathon, l'annonce des résultats se fera le jour même à l'issue de la conférence organisée et en présence des participants.

Les résultats et les photographies gagnantes seront ensuite mis en ligne sur le site du Festival Photo de Saint-Pathus à partir du 15 octobre. Les participants non présents à l'annonce des résultats seront informés par mail dès le 15 octobre. Le jury déterminera un gagnant par thème.

### **Article 9 : PRIX et EXPOSITION**

Pour cette première édition amicale, pas de dotation prévue.

### **Article 10 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PHOTOGRAPHES**

Tout participant jouit du plein droit d'exploitation des photographies qu'il a réalisées dans le cadre du marathon, conformément au code de la propriété intellectuelle. Cependant il autorise le Festival Photo de Saint-Pathus à utiliser ses photographies et ce, uniquement à des fins de promotion, sur quelque support que ce soit (publications, exposition, site internet, DVD....) Les œuvres seront toujours utilisées par l'organisateur avec mention du nom de l'auteur mais elles sont déclarées sans valeur commerciale: en aucun cas il ne sera versé aux participants de droit d'auteur.

### **Article 11 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est consultable sur le site du Festival Photo de Saint-Pathus (<http://festivalphotosaintpathus.fr/>).

La participation à ce marathon implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du marathon.